

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2017

PRESENTS : BARD Guillaume, BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia,

ABSENTS : CARRARO Stéphane, CHARLET Céline, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

I. TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION DU 01/04/2017 AU 31/03/2018

DECISION N°1

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et d'appliquer des tarifs identiques à ceux pratiqués précédemment, à savoir :

| OBJET | TARIFS EN € HT 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 |
|--|--|
| EAU | |
| Abonnement | 77.00 |
| prix au M3 | 0.97 |
| ouverture ou fermeture d'un branchement | 30.49 |
| ASSAINISSEMENT | |
| Abonnement | 42.00 |
| Prix au M3 d'eau consommée | 1.16 |

II. PLUi

DECISION N°2

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal se prononce, à la majorité, contre le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, en application de la loi ALUR : (Pour le transfert : 0 voix – contre le transfert : 5 voix – abstention : 4 voix).

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL (M14) et BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

DECISION N°3

M. le Maire quitte la salle de réunion et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marc DEDIEU, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. André MAITRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

| BUDGET PRINCIPAL | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 |
|---|--|--|-----------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 41 296.83 | 0 | 8 539.37 | 49 836.20 |
| FONCTIONNEMENT | 191 980.21 | 28 098.00 | 90 328.75 | 254 210.96 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES : 146 344.78 RECETTES : 7 303.47 | | | |

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

| BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PREDEDENT 2015 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 |
|--|--|--|-----------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 84 400.71 | 0 | -30 230.68 | 54 170.03 |
| FONCTIONNEMENT | 82 830.66 | 19 857.00 | -2 179.48 | 60 794.18 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 EN SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES : 79 013.39 RECETTES : 0 | | | |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents (contre : 0 abstention : 0).

RETOUR DE M. LE MAIRE

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

BUDGET PRINCIPAL (M14) ET
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

DECISION N°4

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André MAITRE,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 (Budget général et budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 abstention : 0), que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 – budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement- par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

V. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – exercices 2013 et 2015

DECISION N°5

M. le Maire présente les titres, cotes ou produits d'un montant total de 13.03 € que la Trésorerie du TOUVET n'a pas pu recouvrer en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite :

Exercice 2013 : Redevable : BREUIL Lucien : $6.48+1.07+0.45+5 = 13$ €

Exercice 2015 : Redevable PATUREL Martine : +0.03 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder la décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus et autorise M. le Maire à passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2017 :

Compte 6541 « créances admises en non-valeur » +13.03 €

VI. TOITURE MAIRIE – MISE EN PLACE DE CROCHETS POUR LA NEIGE

DECISION N°6

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 – abstention : 0) le devis de 2 484 € TTC présenté par la SARL LES CHARPENTES DU GRANIER pour la mise en place de crochets neige sur la toiture de la mairie.

VII. PROGRAMMATION DES TRAVAUX EGLISE POUR 2018

DECISION N° 7

M. le Maire présente au conseil municipal le chiffrage de la phase 1, déclinant les travaux définis comme prioritaires :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Maçonnerie | 66 500 € |
| Traitement des murs | 30 500 € |
| Renforcement de maçonnerie | 13 500 € |
| Ouvrage divers | 56 000 € |
| | |
| Réfection des couvertures | 105 500 € |
| Evacuation des eaux pluviales | 13 000 € |
| Ouvrage d'étanchéité en zinc | 29 000 e |
| | |
| Ouvrages divers en plomb | 13 000 € |
| Travaux sur charpente existante | 13 000 € |
| Travaux sur baies | 19 500 € |
| Ouvrages divers | 10 000 € |
| | |
| Total HT | 360 500 € |
| TVA à 20% | 72 100 € |
| | |
| Montant total TTC | 432 600 € |

Le montant total des travaux pour cette première tranche est donc évalué à 360 500 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et éventuellement un coordonnateur de sécurité.

Le montant des honoraires peut être évalué à 28 840 € HT soit 8% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette première tranche au budget primitif 2018. Le financement sera assuré par des subventions, des fonds propres et un emprunt si besoin.

Il demande à M. le Maire de déposer les demandes de subventions aux organismes compétents.

VIII. TRAVAUX DU SEDI SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET RESEAU FRANCE TELECOM

DECISION N°8

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE
BUISSIERE (LA)
Affaire n° 15- 475- 062
Aménagement RD 590A Tranche 2**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 200 257 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 140 003 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements
pour cette opération s'élève à : 60 254 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 200 257 €
Financements externes : 140 003 €
Participation prévisionnelle : 60 254 €
(Frais SEDI + Contribution aux investissements)

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements
(Acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 60 254 €**

| |
|--|
| SEDI – TRAVAUX SUR RESAU France TELECOM |
|--|

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 24 706 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 6 582 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 468 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 16 656 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 24 706 €
Financement externes : 6 582 €
Participation prévisionnelle : 18 124 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements
(Acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 16 656 €**

IX. INDEMNITES DE FONCTION ES ELUS LOCAUX Au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018

(DECRET N° 2017-85 du 26 janvier 2017)

DECISION N°9

M. le Maire rappelle que le barème des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'« indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 publié au journal officiel du 27 janvier 2017 complète les barèmes A et B de la fonction publique au-delà de l'indice brut 1015 au 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'indice brut 1022 et à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'indice brut 1027.

M. le Maire précise que la définition d'un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022 – IM : 826) et au 1^{er} janvier 2018 (IB 1027) a incidemment pour effet de modifier les montants des indemnités fixés par ces barèmes et notamment les indemnités de fonction des élus locaux fixées par délibération du conseil municipal du 4 avril 2014.

Le conseil municipal prend acte que les indemnités de fonction des élus seront fixés au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018 par référence aux nouveaux « indices brut terminaux de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

X. NETTOYAGE DU RESEAU EAUX PLUVIALES

DECISION N° 10

Le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter une deuxième entreprise pour le curage et le nettoyage du réseau des eaux pluviales, le devis présenté paraît trop élevé.

XI.DIVERS

▪ CEREMONIE DU 19 MARS

Cette commémoration se tiendra à 10 h 30 devant le monument aux morts.

- **TENUE DU BUREAU DE VOTE DU 23 AVRIL ET DU 7 MAI**

Madame Christelle CARRON compose le bureau de vote par mail entre les élus et personnes concernées.

- **IMPAYES**

M. le Maire présente au conseil municipal la liste des impayés fournie par la trésorerie.

- **SUBVENTIONS 2017**

DECISION N°11

Préalablement à la présentation du projet de budget primitif 2017, il conviendrait de fixer la liste des subventions qui seront attribuées par la commune aux associations.

Le conseil municipal souhaite que les associations déposent une demande de subvention en mairie.

Le conseil municipal décide de maintenir la même enveloppe budgétaire qu'en 2016. L'attribution détaillée aux associations sera effectuée ultérieurement.

- **PARC DE CHARTREUSE – PERIMETRE D'ETUDE DE LA NOUVELLE CHARTE**

DECISION N°12

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas intégrer la commune de LA BUISSIERE dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc de Chartreuse. (Pour intégrer : 0 voix – abstention : 0 voix).

- **FEUILLES MORTES SUR LES TOMBES DU CIMETIERE**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire le conseil municipal décide de faire souffler les feuilles mortes sur l'arbre et de les ramasser avant qu'elles tombent à terre.

- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE au TITRE DES « GRANDS PASSAGE »

DECISION N°13

Après délibérations et échanges de vues, le conseil municipal constate que la commune de LA BUISSIERE ne possède pas de terrains susceptibles d'accueillir des groupes de gens du voyage.

- RENDEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR EN MATIERE D'URBANISME (ADS de la CCPG)

M. le Maire expose que trois agents du service de l' « Application du droit des sols » (ADS) ont présenté en mairie les conséquences, sur le lotissement Beauvallon, de l'application de la « circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ».

Le service ADS souhaite appliquer cette circulaire au ruisseau de LA VILLE.

De ce fait, une partie du lotissement « Beauvallon » deviendrait inconstructible du fait d'une bande de recul de 50 mètres de part et d'autre du ruisseau.

Suivant les informations apportées par le service ADS, ces règles seraient à mettre en application dans les autorisations d'urbanisme par le biais de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

M. le Maire souhaite qu'une étude soit menée afin de vérifier l'obligation de mise en application de cette circulaire sur le ruisseau de La Ville.

- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION N°14

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 : 188 967 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal pourrait faire application de cet article à hauteur de 47 241.75 € (< 25 % x 188 967 €.)

M. le Maire expose qu'une facture travaux de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement communaux doit être payée avant le vote du budget primitif 2017 et que les crédits de report 2016 sont insuffisants :

Facture de 5 739.75 € HT. (Article 2156/21 opération 30 « Branchements »)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à liquider la facture présentée ci-dessus d'un montant de 5 739.75 € HT soit 6 887.70 € TTC dans les conditions énoncées ci-dessus.

▪ TOUR DE TABLE

Le CCAS n'organisera pas la fête des mères cette année (Participation très faible en 2016 et Week-end de l'ascension en 2017)

Madame Hélène MAITRE a présenté sa démission du CCAS.
Madame Catherine BOUVIER PETROSSI a été nommée en remplacement.

Le conseil municipal Jeunesse tiendra un stand pour la foire. Des lots ont été achetés par la commune à cette occasion.

Cinétoile est en cours de préparation en relation avec la CCPG.

Un règlement de collecte des ordures ménagères sera mis en application par le SIBRECSA à compter du 1^{er} mars 2017.

POUR AFFICHAGE
Le Maire, André MAITRE